



Cautionnement et informations annuelles

Par **AVIDAL**, le **22/12/2008 à 16:31**

J'étais gérante d'une société qui a déposé le bilan en janvier 2002. Malheureusement j'avais placé toutes nos économies dans cette société et en plus je m'étais porté caution auprès de la BPLL pour un montant de 48 863.74 euros. A la liquidation de la société la banque m'a demandé le remboursement intégral de la dette et m'a accordé un règlement à raison de 686.00 euros mensuel. J'ai après six années terminer de régler le principal depuis le mois de septembre et je continue actuellement à régler.rnCe jour une personne de ma connaissance à qui j'expliquais que je ne savais pas ce qui me restait à régler en ce qui concerne les intérêts m'a informé que la banque devait chaque année au 31 décembre m'adresser une lettre d'information détaillant le montant du principal et des intérêts restant à courir et que si elle ne l'avait pas fait je n'avais pas à régler ces intérêts. Un petit coin de ciel bleu qui s'ouvre à moi, je n'ose y croire. Ce serai la fin de ma galère.rnrnEst-ce vrai et que dois-je faire ? Merci de me renseigner à ce sujet.

Par **jeetendra**, le **22/12/2008 à 16:35**

bonjour, allez sur legavox.fr dans mon blog, lisez l'article sur la caution, cordialement